



# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

## Présentations animales

**Mardi 12 – Mercredi 13 – Jeudi 14 Septembre 2023**  
**Parc des expositions de RENNES AEROPORT**

Ce règlement concerne les présentations animales organisées par le SPACE en collaboration avec les syndicats de race et organismes de sélection, pour les races Prim'Holstein, Normande, Montbéliarde, Pie Rouge, Brune, Jersiaise, Simmental, Rouge des Prés, Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine, Salers, Parthenaise et pour l'espèce ovine.

### I - INSCRIPTIONS

#### Article 1 : Présentation d'animaux

Une présentation est organisée dans le cadre du SPACE. Elle concerne les bovins de races Prim'Holstein, Normande, Montbéliarde, Pie Rouge, Brune, Jersiaise, Simmental, Rouge des Prés, Limousine, Charolaise, Blonde d'Aquitaine, Salers, Parthenaise et l'espèce ovine. Le recrutement des animaux se fera sous l'égide des organisations d'élevage de la race concernée (EDE, Syndicats d'Elevage, Organismes de sélection etc...) à qui il sera communiqué le nombre de places attribuées à la race.

#### Article 2 : Recrutement des animaux

Les animaux présentés doivent provenir d'élevages suivis en contrôle de performances et régulièrement contrôlés (contrôle laitier ou contrôle de croissance avec suivi en chaîne génétique "vache allaitante" – type Va4). Ils doivent répondre à des normes de production et d'index conformes à une présentation génétique de haut niveau.

Les commissions de recrutement doivent inscrire les animaux retenus (titulaires et suppléants) au **plus tard le 6 août 2023**.

#### Article 3 : Déclaration d'engagement

Pour l'espèce bovine, suite à l'inscription réalisée par la commission de recrutement, l'éleveur exposant recevra un courrier avec une fiche explicative de connexion au logiconcours. Il devra se connecter et aura accès au présent règlement, au code d'éthique, au règlement particulier à sa race et au règlement sanitaire de la manifestation. S'il ne souhaite pas confirmer sa participation ou s'il constate des anomalies, il devra **contacter le SPACE par mail ou par courrier**. En cas de **copropriété**, l'animal doit être engagé au nom de l'éleveur détenteur. **Pour des raisons d'ordre sanitaire, l'animal ne doit pas changer d'élevage entre son inscription par la commission et le lundi 11 septembre, jour d'entrée au salon.**

Pour l'espèce ovine, l'éleveur exposant recevra les différents règlements et autres documents par courrier.

A l'entrée des animaux sur le site, l'éleveur exposant a obligation de transmettre **un exemplaire signé du certificat sanitaire à l'organisateur**, lors du contrôle sanitaire. De par cette signature, il déclare avoir pris connaissance du règlement sanitaire, du règlement général et du code d'éthique, en acceptant toutes les clauses et s'engage formellement à s'y conformer.

#### Article 4 : Les Exposants

Les exposants ne pouvant satisfaire leurs engagements seront tenus de prévenir au plus tôt le secrétariat des concours ☎ 02 23 48 26 80 ou par mail [sylvie.toinel@bretagne.chambagri.fr](mailto:sylvie.toinel@bretagne.chambagri.fr)

Article 5 : Au cas où un animal ne peut être présenté pour quelque motif que ce soit, celui-ci ne pourra pas être remplacé par un autre s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription par la commission de recrutement.

Article 6 : Les éleveurs exposants autorisent le service élevage des Chambres d'agriculture de Bretagne à accéder aux données informatiques de leurs animaux inscrits disponibles auprès des bases nationales, régionales ou des organismes de sélection, ainsi qu'à transmettre leur nom et adresse aux entreprises partenaires de la manifestation.

Article 7 : Au niveau sanitaire, les éleveurs exposants doivent respecter les conditions maximales de protection en cas, par exemple, d'apparition de symptômes suspects dans les jours qui précèdent le rassemblement, voire s'interdire d'eux-mêmes leur participation en cas de doute sur la situation de leur cheptel.

Article 8 : Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un exposant lorsqu'il a connaissance de problèmes sanitaires dans l'élevage concernant des maladies contagieuses de l'espèce. L'éleveur exposant, de par son inscription, accepte la transmission du statut sanitaire de l'élevage à l'organisateur.

## II - RECEPTION DES ANIMAUX

Article 9 : Les animaux présentés ne pourront être acceptés qu'accompagnés d'un certificat sanitaire. Ce certificat sera visé par le directeur départemental de la Protection des Populations, le directeur du GDS du département d'origine, le directeur Sanitaire et Santé Innoval uniquement pour la Bretagne et **l'éleveur exposant lui-même**.

Il devra permettre l'identification des animaux. Toute rature, annulation ou addition doit être approuvée par les différents signataires.

Les frais d'analyses ne seront en aucun cas pris en charge par le SPACE.

Les animaux doivent respecter les règles d'identification imposées dans le règlement sanitaire des concours.

Article 10 : Le transport des bovins de la présentation animale sera assuré par l'exposant. Ce dernier pourra, **sur demande**, être informé par le comité d'organisation du nom des éleveurs retenus dans son département, quelle que soit la race, pour faciliter les regroupements pour le transport.

Article 11 : Il est rappelé que l'éleveur ou son représentant doit être en possession des certificats sanitaires pour le transport des animaux.

La **réception des animaux** se fera le **Lundi 11 Septembre 2023 entre 8h30 et 19h00** (accès par le parking C) pour les espèces bovine, ovine et caprine. Le déchargement des bovins s'effectue sur la plateforme située à l'extrémité du hall 1 près de la Porte C.

Pour échelonner les arrivées des véhicules, **les animaux provenant du département d'Ille-et-Vilaine devront rentrer avant midi**. Pour les autres départements, l'arrivée dès le matin est très fortement conseillée.

Les véhicules devront obligatoirement passer dans un rotoluve. Les animaux non accompagnés de leur document sanitaire seront consignés en quarantaine en dehors du site d'exposition.

Le départ des animaux se fera le **Vendredi matin 15 Septembre 2023 entre 8h00 et 12h00**. De façon dérogatoire, pour des transports longs qui sont préférables de nuit pour le bien-être des animaux, le départ pourra s'envisager à partir de 22h00 le jeudi soir.

En cas de non-respect des consignes d'entrée par les chauffeurs de véhicules de transport d'animaux, des sanctions comme la suspension des indemnités, l'exclusion temporaire ou définitive de l'éleveur exposant concerné, pourront être prises.

Article 12 : La réglementation « bien-être » interdit le transport de vaches gestantes à moins de 15 jours de leur terme. Ces animaux ne peuvent être présents sur le site d'exposition.

Si le transport d'animaux est assuré par un transporteur professionnel, ce dernier doit disposer d'un agrément obligatoire délivré par la DDPP de son département, garantissant le respect de la « réglementation bien-être animal ». Le chauffeur devra disposer de l'agrément à son entrée au Parc des Expositions. Un contrôle pourra être effectué par la DDCSPP d'Ille-et-Vilaine.

Les interventions vétérinaires sur les jeunes veaux sont fréquentes lors des concours. Il est fortement recommandé de ne pas déplacer des veaux de moins de 3 semaines.

Article 13 : A l'issue du déchargement des animaux, les camions doivent être désinfectés. Un service sera à leur disposition sur le parking B (situé derrière l'Hôtel). A l'issue du nettoyage, le Groupement de Défense Sanitaire de Bretagne délivrera un bon de désinfection.

Le parking éleveurs exposants se situe à proximité de l'entrée B. Sur ce même parking, un emplacement spécifique est réservé au camping éleveurs.

Le stationnement des camions et bétailières qui restent au SPACE pendant les 4 jours est prévu sur le parking attenant.

Article 14 : Pour les races qui présentent des animaux tondus, ces derniers doivent être préparés avant leur arrivée au SPACE. Le clippage est interdit à l'intérieur du hall 1. Un espace spécifique aménagé à l'extérieur du hall sera mis à disposition. Les animaux devront être aussi éduqués à la marche. Les taureaux doivent être munis d'un anneau nasal qui doit être obligatoirement posé dans la cloison nasale. Lors des déplacements d'animaux mâles, la corde doit passer dans l'anneau et l'animal doit être tenu par une personne en capacité de le maîtriser en cas de problème (pas d'enfant).

Article 15 : L'installation, la surveillance, l'entretien y compris la réfection des litières, l'alimentation, la traite pourront être assurés par du personnel mis à la disposition des éleveurs exposants par le comité d'organisation, si l'éleveur le désire, **à partir du lundi 11 septembre après-midi (hormis pour la race Prim'Holstein)**.

Article 16 : Pour la race Prim'Holstein, l'installation, la surveillance, l'entretien y compris la réfection des litières, l'alimentation, la traite doivent être assurés par l'éleveur ou du personnel à sa charge, sans que le SPACE n'ait à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction ou de vol de matériel. Aucun dépôt de fourrage, concentré ou caisse ne sera toléré dans les allées des halls de présentation pendant les heures d'ouverture au public. L'exposant dispose d'emplacement prévu à cet effet. Les chaises sont également interdites pendant les heures d'ouverture, les allées doivent rester propres et accessibles.

Article 17 : Les soins relatifs aux animaux devront être terminés avant 7h45 (fin de traite à 7h15). Sauf avis du vétérinaire, il ne sera pas autorisé de déplacements d'animaux entre 9h00 et 17h00 sauf les jours de concours de la race concernée. Les déplacements pour le clippage des animaux sont tolérés s'ils sont organisés par les syndicats de race.

Article 18 : Hormis pour les élevages conduits en agriculture biologique ou avec un label sans OGM, pour des raisons de responsabilité et pour des problèmes d'organisation, le stockage de fourrages et concentrés autres que ceux fournis par l'organisateur, est interdit sur le site de l'exposition. Pour les mêmes raisons, **les ventilateurs individuels sont également interdits.**

Article 19 : Tout exposant ou personne à son service qui sera convaincu d'avoir traité sciemment un animal traité aux antibiotiques à partir d'un poste non spécifique sera exclu du concours et privé de toutes indemnités. L'exclusion peut comporter l'interdiction de participer aux présentations ultérieures.

Article 20 : Aucun animal participant à la présentation animale ne pourra être retiré avant la clôture de la manifestation sans l'autorisation du Commissaire aux animaux.

### III - AVANTAGES ACCORDÉS AUX EXPOSANTS

Article 21 : Des invitations et cartes de parking seront accordées gratuitement. Les invitations éleveurs seront à transformer en badges d'accès. Les éleveurs seront informés des modalités spécifiques d'obtention de ce badge.

Article 22 : La paille, le fourrage et le concentré sont alloués gratuitement et disponibles en libre-service. Hormis pour le concours Prim'Holstein, pour les éleveurs qui le souhaitent, le SPACE se charge du soin des animaux pendant toute la durée du séjour. Les vachers sont alors mandatés pour intervenir auprès du vétérinaire de garde en cas de problèmes sanitaires. L'exposant pourra fournir à l'organisation le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas de problèmes.

Article 23 : Un gardiennage de nuit est assuré dans le hall 1. Les gardiens sont également mandatés pour intervenir auprès du vétérinaire de garde en cas de problèmes sanitaires.

Article 24 : De 8h00 à 19h00, une **permanence vétérinaire** sera assurée. L'éleveur exposant pourra s'adresser au secrétariat des concours (Hall 1). En dehors de ces horaires, l'exposant pourra faire appel au Vétérinaire de Garde dont les coordonnées seront affichées au Secrétariat des Concours.

Article 25 : Seuls les frais vétérinaires intervenant lors de la manifestation, liés aux conditions d'hébergement ou d'accidents sur le site seront pris en charge par le comité d'organisation. **Le vétérinaire de service déterminera les actes à supporter par le comité d'organisation et ceux à la charge directe de l'éleveur exposant. Il en informera les intéressés au moment de son intervention.**

Article 26 : Pour les animaux participant au 36<sup>ème</sup> SPACE, il sera alloué une indemnité. Elle ne concerne pas les animaux retenus pour l'association Prim'Holstein Atlantique.

#### **Pour l'espèce bovine**

Deux critères sont pris en compte :

- Une indemnité forfaitaire de 90 €/animal (moins 55 € pour la mise à disposition d'un vacher).
- Une indemnité kilométrique de 22,5 ct/ Km AR entre le chef-lieu de département et Rennes (référence Via Michelin « chemin le plus court »)

Une indemnité complémentaire est attribuée pour les veaux des vaches suitées. Elle correspond au tiers de l'indemnité d'un animal adulte.

Une indemnité de 15 €/animal sera attribuée aux Fédérations Régionales des Syndicats de Races ou Organismes de sélection pour leur participation à l'organisation des Présentations Bovines (recrutement des animaux, animation dans le cadre du salon...).

### Pour l'espèce ovine

- Indemnité de présentation :
  - Pour les éleveurs d'Ille et Vilaine ..... 41 €/case
  - Pour les éleveurs provenant des départements limitrophes ..... 45 €/case
  - Pour les éleveurs provenant des autres départements de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie ..... 50 €/case
  - Pour les éleveurs provenant des autres départements français ..... 60 €/case

### Pour les animaux provenant des régions Prim'Holstein Atlantique

L'association Prim'Holstein Atlantique, bénéficiant d'une autonomie financière, une indemnité de présentation pourra être attribuée à chaque éleveur exposant par l'organisme maître d'œuvre du Concours sans que le SPACE en assure la responsabilité.

Article 27 : Les indemnités seront réglées par chèque dans les 2 mois suivant la clôture du SPACE, soit directement aux exposants, soit par l'entremise des organisations d'élevage. Tout exposant qui ne respectera pas les différents points du règlement peut être privé de tout ou partie des indemnités attribuées.

## **IV - PRESENTATIONS CONCOURS d'ANIMAUX**

Article 28 : Les exposants ne pourront afficher ou laisser afficher devant leurs animaux que des pancartes dont le libellé aura été accepté par le Commissariat aux animaux et sur des panneaux fournis par le commissariat aux animaux. *Par exemple aucune annonce ou indication de récompense antérieurement obtenue ou de performances zootechniques ne pourra être apposée sur les emplacements réservés aux exposants.*

Article 29 : Tout exposant qui, sans autorisation et pour quelque motif que ce soit, apposera une affiche ou un autocollant non autorisé, fera une substitution de numéro, déplacera un animal ou une pancarte, effacera une indication de service, ou qui, d'une manière générale, se sera rendu coupable d'une infraction au présent règlement, sera exclu du concours et privé de ses indemnités et des prix remportés.

Article 30 : Les animaux devront être présentés dans les stalles avec le collier fourni par le SPACE.

Article 31 : Chaque présentation génétique fera l'objet d'une animation sur le ring, le **Mardi 12** pour les races Rouge des Prés, Charolaise, Limousine, Salers, Parthenaise et Blonde d'Aquitaine, le **Mercredi 13** pour les races Normande, Simmental, Montbéliarde et Brune le **Jeudi 14** pour les races Prim'Holstein, Pie Rouge et Jersiaise.

Article 32 : Cette présentation sur le ring peut faire l'objet d'un concours en prenant soin lors de l'animation de ne pas occulter le caractère génétique qui a guidé le recrutement.

Article 33 : Les animaux seront répartis en sections. Chaque section doit correspondre à un lot d'animaux homogène. Les sections seront jugées par un juge unique. Les animaux seront appréciés à la marche, ils devront être dressés initialement sous peine de disqualification.

### Article 34 : Code d'éthique :

Le propriétaire est responsable de son animal, de sa préparation et de sa présentation. Un code d'éthique est mis en place par le comité d'organisation du SPACE afin de préserver :

- Le respect du bien-être et la santé des animaux présents.
- L'honnêteté et la transparence vis-à-vis des spectateurs,
- L'égalité des chances entre les participants.

De par la signature du certificat sanitaire, le propriétaire de l'animal s'engage à respecter le code d'éthique qui définit précisément les règles de préparation des animaux pour les concours.

### Article 35 : Comité d'éthique :

L'élaboration et l'application des règles d'éthique sont confiées à une commission nommée « comité d'éthique » et composée des personnes suivantes :

- Le responsable des présentations animales du SPACE,
- Le président de chaque association interrégionale raciale ou son représentant,
- Le vétérinaire sanitaire du SPACE.

Un comité d'éthique par race, composé du responsable des présentations animales, du vétérinaire et d'un représentant de la race peut se substituer au comité pour l'application des règles pour le concours de la race concernée.

Article 36 : Dans chacune des sections, le jury établira le classement des animaux. Il procédera, selon les règles communément appliquées à la race considérée, par pointage portant sur la conformation.

Article 37 : Pour être recevables, les réclamations ou les demandes de récusation devront être formulées au commissariat des concours au plus tard dans l'heure qui suit la fin des opérations de classement de la section ou du championnat concerné. Elles seront jugées immédiatement et souverainement tranchées par une commission réunissant le Commissaire aux animaux, le Président du Syndicat de la race concernée et les membres du jury. Ses décisions seront sans appel.

Article 38 : En ce qui concerne le concours Prim'Holstein, la commission litiges sera composée du président de Prim'Holstein Atlantique et des présidents de chaque association régionale. Elle aura pour mission de résoudre les différents litiges. Pour délibérer, 3 présidents au moins devront être présents. Ses décisions seront sans appel.

Article 39 : **Pour la présentation des animaux sur le ring, la chemise blanche SPACE et la cravate SPACE sont exigées.** Pour les remises de prix, la tenue vestimentaire des propriétaires, s'ils ne conduisent pas eux-mêmes leurs animaux, doit être irréprochable. Le port d'une tenue neutre sans inscription de quelque nature que ce soit est obligatoire.

Article 40 : **Les sanctions sont prononcées par le Commissaire aux Animaux** en concertation avec le responsable de la race concernée. L'exclusion d'un exposant peut comporter l'interdiction de participer aux concours ultérieurs.

## V - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 41 : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal soit sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé » (article 1385 du code civil).

Les exposants devront attester qu'ils ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 42 : Tout en assurant l'organisation des manifestations d'animaux, le SPACE ne sera en aucun cas responsable des détournements, vols, incendie, accidents ou maladies de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les exposants et leur personnel, les visiteurs ou les animaux exposés (référence à la circulaire de M. Le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt du 31.01.1955 – Annexe 1 – Article 26).

Il appartient aux exposants de prendre toute disposition à ce sujet.

### Article 43 : **Assurances**

#### 1- Garantie séjour-exposition

La garantie a pour objet le versement d'une indemnité à la suite de la perte des animaux assurés :

- soit à cause d'un événement lié au SPACE,
- soit à la suite d'une intoxication alimentaire liée au SPACE.

*Limite de garantie* :    – Indemnité : 80 % de la perte nette  
                                  – Valeur maximum par bovin : 6.860 €

La valeur de l'animal sera estimée par une personne qualifiée, nommée par le Commissaire Général.

#### 2- Garantie du veau à naître

Cette garantie a pour objet de couvrir le veau à naître de 60 jours avant la date présumée de la mise-bas à un mois près. L'indemnité fixée aux conditions particulières en pourcentage de la valeur de la mère, n'est due en cas de parturition gémellaire que si les deux veaux sont morts. En cas d'avortement, elle ne sera due qu'après réception par la caisse, d'un certificat du vétérinaire qui aura examiné le fœtus, en précisant le motif de l'avortement.

*Limite de garantie* : **10 % de la valeur de la mère.**

Article 44 : **Par rapport au risque sanitaire**, l'organisateur peut se retourner contre un éleveur exposant s'il est constaté que celui-ci a présenté sciemment un ou des animaux de son élevage, pouvant transmettre une maladie contagieuse de l'espèce.

Article 45 : Si pour un cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours ne pouvait avoir lieu, les éleveurs ne pourraient prétendre à aucune indemnité de la part du SPACE.

Article 46 : **Tout exposant et personnel à son service (comme un clipper ou un stagiaire) doit se comporter correctement, dans toutes les circonstances**, vis à vis des organisateurs et de leur personnel, des autres éleveurs exposants, des juges et des instances de contrôle. Le SPACE, en concertation avec les responsables des associations, se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

Article 47 : A partir de 20h15, seul le hall 1 est libre d'accès aux éleveurs exposants pour des interventions auprès de leurs animaux. A partir de 20h15, l'extension du hall 1 et le ring ne sont plus accessibles. Pour prévenir des excès de consommation d'alcool et des vols dans les stands, des agents de sécurité circuleront dans le hall toute la nuit. Ils pourront intervenir en cas de débordement.

Article 48 : Tout exposant et le personnel à son service doit respecter les consignes de sécurité imposées dans le hall 1 : interdiction de fumer, laisser libres d'accès les portes de secours, ne pas entreposer caisses ou autres objets pouvant entraver la libre circulation du public.

Article 49 : **Tout exposant qui se livrerait à des manifestations troublant l'ordre dans l'enceinte de la manifestation sera exclu du concours** et privé de ses indemnités et des prix remportés. **L'exclusion peut comporter l'interdiction de participer aux concours ultérieurs.** Ces mêmes sanctions seront prises à l'encontre des exposants dont les animaux seront arrivés ou partis hors des délais fixés par le Commissaire Général ou des exposants qui n'ont pas respecté le code d'éthique.

Article 50 : Le commissaire aux animaux décide de tous les cas non prévus par le présent règlement. Il a la police générale de l'exposition et a qualité pour prendre toute mesure et toute décision en dehors des dispositions du programme qui lui paraîtront nécessaires pour assurer le bon ordre des concours et sauvegarder simultanément les intérêts des exposants et du public. **Le Responsable des présentations animales du SPACE assure la fonction de Commissaire aux Animaux.**

Article 51 : **Droit à l'image**

**Du fait de son inscription, l'éleveur exposant ainsi que ses ayants droits donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute image fixe ou audiovisuelle, concernant l'événement** sur tout support y compris les documents promotionnels de ce dernier ou de ses partenaires. Cette autorisation est valable dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi. Dans le cas où l'éleveur exposant refuserait de céder son droit à l'image, il doit en informer par écrit le secrétariat des concours par tout moyen à sa convenance et au minimum **avant le mercredi 6 septembre, 19h00.**

Article 52 : **RGPD**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'accès à vos données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de limiter le traitement vous concernant, ou du droit de s'y opposer et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un email à [rgpd@space.fr](mailto:rgpd@space.fr). La politique de confidentialité des données est disponible sur [www.space.fr](http://www.space.fr) - rubrique Mentions Légales.

Article 53 : **Protocole sanitaire**

Le déroulement du Salon pourra être soumis à un protocole sanitaire. Dans ce cas les éleveurs exposants s'engagent à le respecter.

Article 54 : **Secrétariat des Concours**

Un secrétariat permanent sera à disposition des éleveurs dans le hall 1. Il sera assuré par le service élevage des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Article 55 : Tous les exposants, par le seul fait de la présence de leurs animaux pendant le SPACE, acceptent toutes les clauses du présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer.

*[www.space.fr](http://www.space.fr)*